

La chasse à la baleine, un problème résolu par la Commission baleinière internationale ?

Les baleines jouent un rôle essentiel dans la régulation des écosystèmes marins. En tant qu'espèce sentinelle (dont la sensibilité sert d'indicateur précoce des changements de l'environnement d'un écosystème donné, selon Futura sciences), leur population reflète la bonne santé de l'Océan.

Ces géants des mers jouent également un rôle crucial dans la régulation du climat et dans le cycle global du carbone. Les baleines le séquestrent de plusieurs manières : elles le stockent dans leur corps, riche en graisse et en protéines, et lors de leur mort, elles transportent ce carbone dans les profondeurs de l'Océan, le retirant de l'atmosphère pendant des milliers d'années. En se nourrissant de plancton et de krill, les baleines libèrent également des excréments riches en nutriments qui stimulent la croissance des phytoplanctons. Ces micro-organismes produisent au moins 50 % de l'oxygène que nous respirons tout en capturant environ **15 milliards de tonnes de CO₂ par an**, soit environ **un tiers des émissions anthropiques de CO₂** de l'atmosphère. Cela correspond à la quantité de carbone absorbée par l'équivalent de quatre forêts amazoniennes.¹

Une seule baleine peut séquestrer jusqu'à **33 tonnes de dioxyde de carbone** lorsque sa carcasse coule au fond de l'Océan, alors qu'un arbre absorbe environ 21 kg de CO₂ par an. Rétablir les populations historiques de baleines pourrait permettre de capturer jusqu'à **1,7 milliard de tonnes de CO₂** chaque année, soit plus de **cinq fois les émissions annuelles de la France**.²

Longtemps chassées pour leur huile, leur os et leur chair, les baleines sont en grand danger. La chasse à la baleine a eu des conséquences dévastatrices sur les populations de cétacés à travers le monde. Avant l'ère industrielle, l'Océan abritait entre **4 et 5 millions de grandes baleines**, mais aujourd'hui, ce nombre est tombé à environ **1,3 million**. Aujourd'hui, 46 % des espèces de mysticètes (baleines à fanons), ainsi que les cachalots, sont menacées d'extinction selon l'IUCN³.

Statuts des espèces animales selon l'IUCN



¹ Wei-Lei Wang, Weiwei Fu, Frédéric A. C. Le Moigne, Robert T. Letscher, Yi Liu, Jin-Ming Tang, and François W. Primeau, Biological carbon pump estimate based on multi-decadal hydrographic data, *Nature*, décembre 2023. DOI : <https://doi.org/10.1038/s41586-023-06772-4>

² Chami, R., Cosimano, T., Fullenkamp, C., & Oztosun, S., Nature's Solution to Climate Change: A Strategy to Protect Whales Can Limit Greenhouse Gases and Global Warming. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 2019.

³ Braulik, G. T., Taylor, B. L., Minton, G., Notarbartolo di Sciara, G., Collins, T., Rojas-Bracho, L., Crespo, E. A., Ponnampalam, L. S., Double, M. C., & Reeves, R. R., Red-list status and extinction risk of the world's whales, dolphins, and porpoises. *Conservation Biology*, 2023, <https://doi.org/10.1111/cobi.14090>.

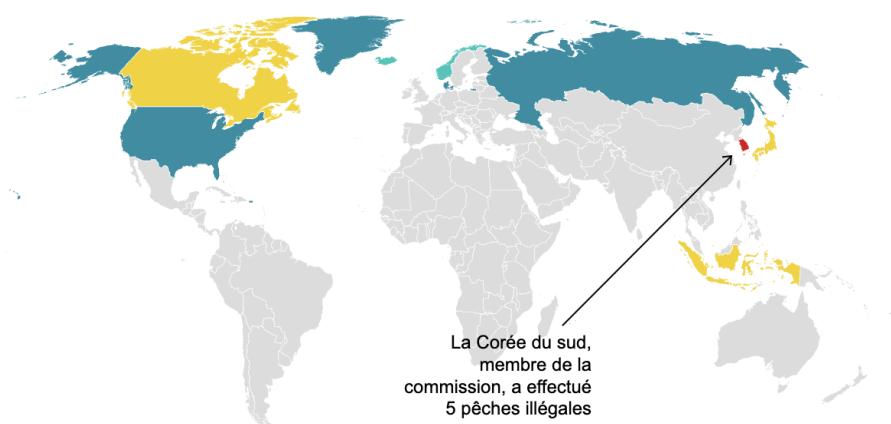
I. HISTOIRE ET CRÉATION DE LA COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE

La Commission baleinière internationale (CBI) est créée en 1946. Elle rassemble 88 États, avec un **mandat orienté vers la limitation de la pêche à la baleine aussi bien dans les eaux internationales que dans les zones économiques exclusives des États**. Durant les premières années de la Commission, la réglementation se cantonnait à l'imposition de quotas de pêche, rarement respectés

Dans les années 1970, la prise de conscience de l'impact des activités humaines sur l'environnement marin émerge, aboutissant à un moratoire en 1986. **L'objectif est de suspendre la pêche tant que les**

Pays pratiquant toujours la pêche à la baleine

■ Non membre de la Commission baleinière internationale (CBI) ■ pêche illégale ■ pêche autochtone (CBI) ■ pêche commerciale (CBI)



Source: Commission baleinière internationale

ouest
france

populations de cétacés n'ont pas pu se régénérer, ce que soutient fermement la Fondation de la Mer. Plusieurs États se sont opposés au moratoire, ce qui a poussé la CBI à admettre des exceptions.

La CBI s'intéresse notamment aux neuf espèces concernées par la chasse à la baleine : la baleine grise, le rorqual de l'antarctique, le petit rorqual, le rorqual de brydes, le rorqual boréal, la baleine à bosse, le rorqual commun et la baleine boréale, qui sont toutes des baleines à fanons, et les cachalots, qui sont des odontocètes (baleines à dents).

II. EXCEPTIONS AU MORATOIRE

La CBI a mis en place un moratoire dans le but d'empêcher la pêche commerciale de la baleine. Toutefois la Commission n'a pas raisonné de manière stricte **et a admis la possibilité pour certains États de faire valoir des particularités permettant de justifier la pêche de certaines baleines dans certaines conditions** : la pêche aborigène de subsistance et les permis spéciaux pour la recherche scientifique.

1. Exception de pêche aborigène de subsistance

La CBI admet une différence entre la pêche commerciale et la pêche aborigène de subsistance. Cette dernière concerne certains États : le Danemark (Groenland), la Russie (Tchoukotka), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (Bequia) et les États-Unis (Alaska), qui sont membres de la CBI, et l'Indonésie et le Canada, qui ne sont pas membres de la CBI. Le principe est de nourrir la population afin de permettre à celle-ci de subir des climats froids, grâce à une viande dont la quantité est abondante, là où la nourriture est rare. **Il n'y a pas d'objectif de profit pour cette pêche**, ni d'augmenter les prises de baleines au fur et à mesure des années, s'il n'y a pas davantage de besoin dans la population. Cette différence de régime est admise dans la limite où elle permet de répondre aux besoins vitaux, culturels et nutritionnels d'une population indigène. Pour se prévaloir de cette exception, **les États doivent montrer que cela résulte d'une tradition ancestrale**. Le nombre de prises est toutefois limité par la CBI qui établit un quota de prises possibles tous les 6 ans.

2. Exception à la pêche commerciale : les cas particuliers de la Norvège et l'Islande

La Norvège et l'Islande font partie de la CBI mais refusent ce moratoire, ils établissent eux-mêmes le nombre de baleines qu'ils comptent pêcher. Les deux États **fournissent des informations à la CBI** et ne pêchent que dans leur zone économique exclusive.

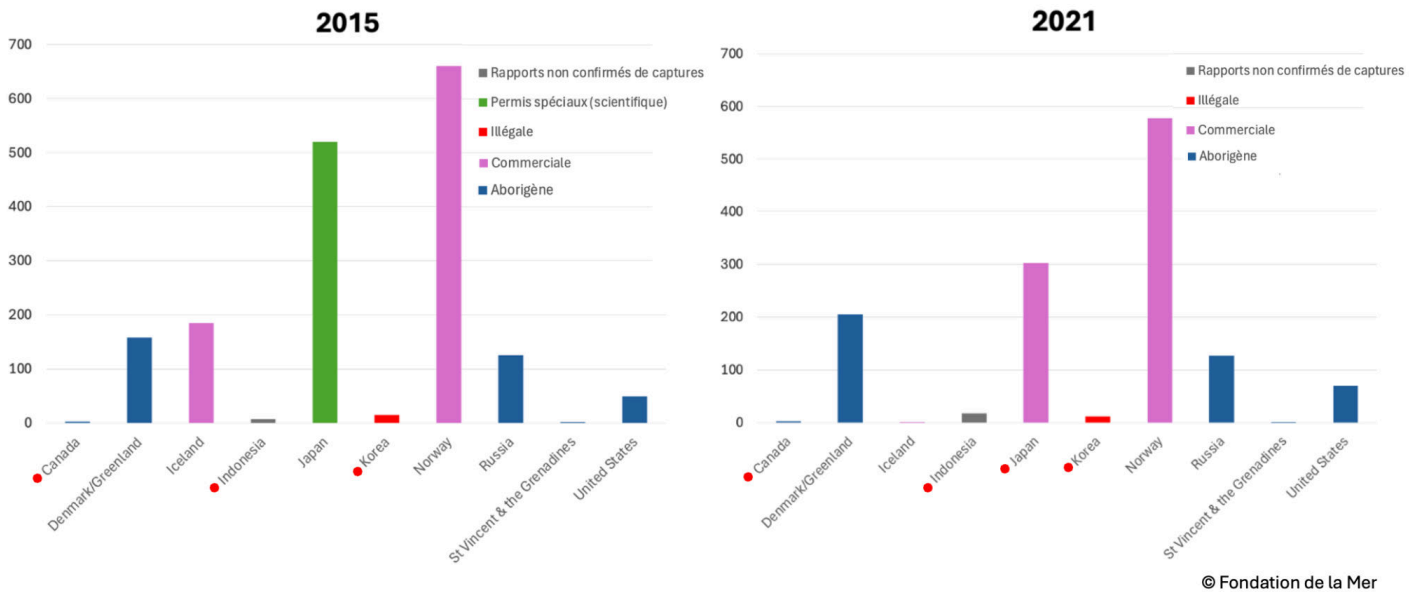
Depuis la mise en place de ce moratoire, et ce même si certains États baleiniers ont émis une réserve, tous ont réduit leur nombre de prises. Il est difficile de savoir si cette réduction est due à une forme de contrainte morale des États ou à une réelle prise de conscience de la barbarie des pratiques.

3. Permis spécial pour expérience scientifique, le cas particulier du Japon

Le Japon a longtemps justifié sa chasse à la baleine sous le prétexte de la recherche scientifique, en utilisant les permis spéciaux accordés par la CBI. Cependant, en 2014, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a statué que les permis utilisés dans le cadre du programme scientifique *JARPA II* du Japon ne respectaient pas les critères de la recherche scientifique. La Cour avait affirmé en 2014 que *« les permis spéciaux au titre desquels le Japon autorise la mise à mort, la capture et le traitement de baleines dans le cadre de JARPA II n'étaient pas délivrés « en vue de recherches scientifiques » »*. Ce qui a conduit à la suspension temporaire des prises de baleines par le Japon en Antarctique. Mais en 2015, le Japon a relancé sa chasse à la baleine dans l'océan Antarctique en introduisant un nouveau programme, appelé *JARPA III*, et a ainsi trouvé un moyen de relancer la chasse, toujours sous couvert de recherche scientifique, un agissement vivement critiqué par de nombreux pays et associations environnementales.

En 2019, le Japon a finalement décidé de se retirer de la CBI pour reprendre la chasse commerciale, uniquement dans sa zone économique exclusive et non plus dans les eaux internationales de l'Antarctique. Cette décision visait à éviter les conflits diplomatiques et les accusations d'enfreindre les lois internationales.

Nombre de prises de baleines par pays et par type de chasse en 2015 et en 2021⁴ *les pays marqués d'un point rouge ne sont pas membres de la CBI à l'année considéré*



Ces graphiques sur les **prises de baleines par pays et par type de chasse** en 2015 et 2021 illustrent ce changement. En 2015, la chasse japonaise était encore réalisée sous des permis scientifiques. En 2021, après son retrait de la CBI, le Japon avait officiellement converti cette chasse en une activité commerciale, ce qui démontre que les prétentions de recherche scientifique étaient en réalité une couverture pour maintenir la chasse.

Le pays affirme désormais devoir continuer de chasser la baleine sous prétexte de la sécurité alimentaire. Or la consommation de viande de baleine est aujourd'hui très faible. Selon un rapport du ministère japonais de l'Agriculture, des forêts et des pêches, "la portion de baleine consommée par personne et par an n'atteint même pas 100 g depuis 1987". La chasse à la baleine est aussi avancée comme partie intégrante du patrimoine culturel du Japon, preuve du caractère souverainiste de la décision de l'État nippon. Le Japon a annoncé le 31 juillet 2024 commencer la pêche commerciale au rorqual commun. Il s'agit du deuxième plus grand cétacé après la baleine bleue. Cette espèce est considérée comme vulnérable par l'UICN, une décision qui alarme les ONG.

Même si le retrait du Japon de la CBI est un échec politique, la Commission n'en devient pas pour autant inefficace, puisque le Japon ne pêche plus dans les eaux internationales et participe aux réunions en tant qu'État observateur.

III. EFFETS DU MORATOIRE SUR LES POPULATIONS DE BALEINE

La chasse à la baleine a été particulièrement intensive dans les années 1960-1970, notamment sur le rorqual boréal (sei whale) et le rorqual commun (fin whale), à cause d'une conjonction de facteurs économiques et technologiques. La demande pour des produits dérivés des baleines (huile pour cosmétiques, lubrifiants industriels, margarine) a augmenté avec l'industrialisation. Les progrès

⁴ Site de la Commission balenière internationale, nombre de prise, consulté le 10 octobre 2024, <https://iwc.int/management-and-conservation/whaling/total-catches>

technologiques, comme les navires-usines et les harpons explosifs, ont rendu la chasse plus efficace, facilitant l'exploitation. Ces populations ont donc drastiquement chuté.

Évolution des populations de Rorqual Commun (Fin Whales, Figure 1) et Rorqual Boréal (Sei Whales, Figure 2) entre 1920 et 2020 ⁵

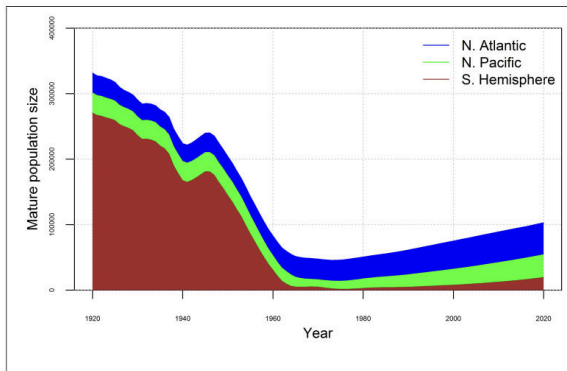


Figure 1. Fin Whales (*Balaenoptera physalus*)

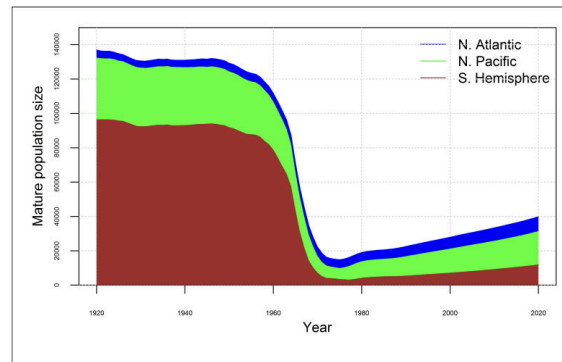


Figure 2. Sei Whales (*Balaenoptera borealis*)

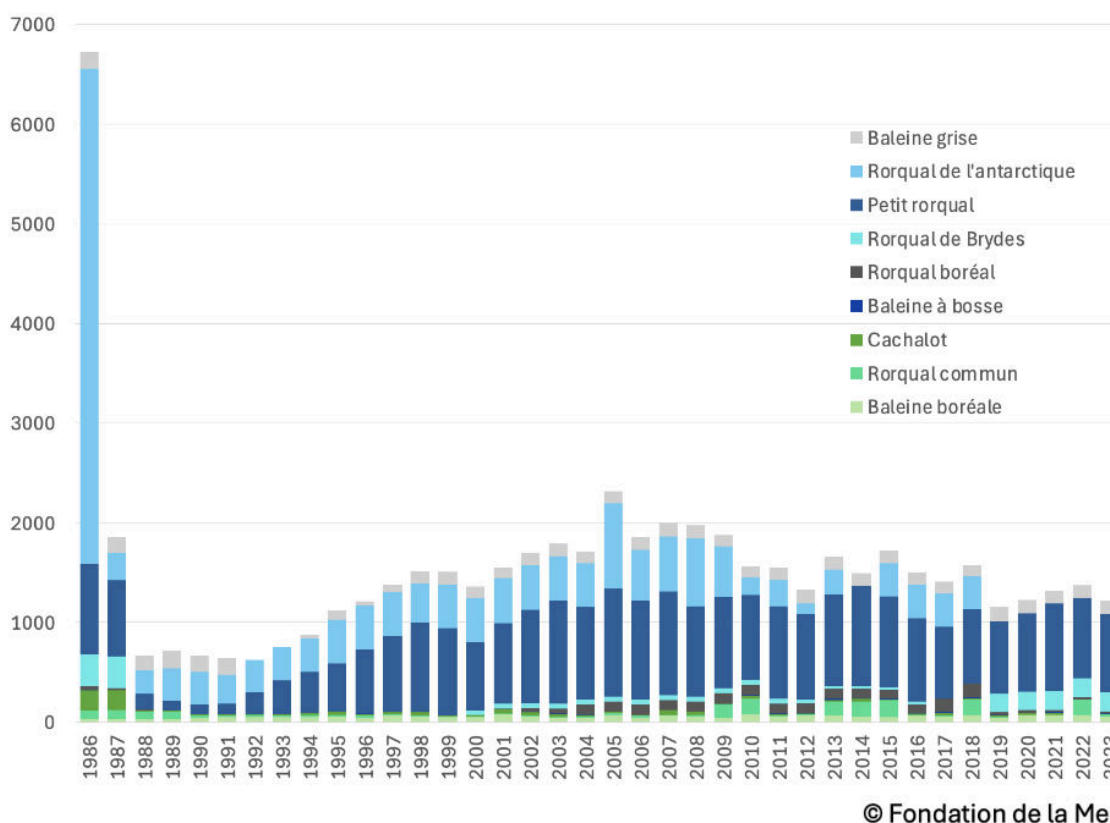
Le moratoire de 1986 a permis de considérablement réduire la chasse commerciale à la baleine, entraînant une baisse des prises d'environ 90 % en moins de deux ans. Ce moratoire a ainsi offert à plusieurs espèces en danger critique, comme la **baleine boréale** ou la **baleine à bosse**, une chance de restaurer leur population. Ces deux espèces de baleine sont ainsi passées du statut d'« en danger » à celui de « préoccupation mineure » (entre 1986 et 2023). Au milieu des années 1950, les **baleines à bosse** étaient au bord de l'extinction avec seulement environ 450 individus restants, mais leur population s'est progressivement rétablie grâce à la diminution de la chasse (84 000 individus en 2023). La quasi-cessation de la chasse commerciale à la baleine a éliminé l'une des principales menaces influençant le risque d'extinction des baleines à fanons et du cachalot⁶.

Bien que certaines de ces populations augmentent - *4 espèces sur 9 voient leur population augmenter, 1 espèce est stable et les 4 autres manquent de données* - elles sont encore loin des niveaux précédant les années 1960-70. Nous manquons de données précises sur plusieurs espèces (cachalot, rorqual de brydes, rorqual de l'antarctique, baleine grise) principalement à cause des difficultés liées aux relevés dans des environnements extrêmes, à l'incertitude sur les zones non étudiées et à la difficulté de mesurer précisément l'ampleur et les causes de leur déclin. Il est donc essentiel de continuer les efforts mis en place pour le suivi de ces populations. Dans cette optique, la Fondation de la Mer soutient des expéditions de recensement et la recherche scientifique associée.

⁵ Liste rouge de l'UICN, Rorqual commun, consultée le 14 octobre 2024, <https://www.iucnredlist.org/species/2478/50349982>

⁶ Parsons, E. C. M., & Rose, N. A., The history of cetacean hunting and changing attitudes to whales and dolphins, in G. Notarbartolo di Sciara & B. Würsig editors. *Marine mammals: The evolving human factor*. Springer, pages 219–254, 2022.

Evolution des prises mondiales de baleines par espèce, de 1986 à 2023⁷



Après le moratoire de 1986, les prises mondiales des baleines ont diminué, mais les années 2000 ont vu une résurgence des activités de chasse à la baleine dans certains pays, comme le Japon, la Norvège et l'Islande, souvent sous prétexte de recherche scientifique ou en formulant des objections au moratoire.

En 2005, avec le lancement du programme scientifique JARPA II du Japon, le nombre de rorquals de l'Antarctique tués chaque année pour des raisons prétendument scientifiques a presque doublé, passant de quelques centaines à près de 850. Après le retrait du Japon de la CBI en 2018, ce pays n'a plus pratiqué la pêche dans les eaux internationales de l'Antarctique, et le rorqual de l'Antarctique n'est plus pêché depuis 2019. Cette espèce, qui représentait plus d'un quart des prises, était la deuxième plus chassée malgré son statut de "quasi menacée (NT)" selon l'IUCN, avec une population estimée en baisse de 30 % au cours des deux dernières générations. Cette situation illustre l'importance et l'influence de la CBI, même auprès des pays qui refusent ouvertement d'adopter le moratoire, en dépit des pressions internationales et scientifiques.

IV. L'ÉVOLUTION DU MANDAT DE LA CBI

Les missions de la CBI ont beaucoup changé ces dernières années. **La régulation de la chasse à la baleine ne représente plus la majorité du travail de la Commission.** Le nombre d'États baleiniers a été drastiquement réduit et le nombre de prises est de plus en plus faible. Ce n'est pas pour autant que les risques pour les cétacés n'existent plus. La CBI s'est donc orientée vers des mesures **prenant davantage en compte la conservation de l'environnement.**

⁷ Site de la Commission baleinière internationale, nombre de prise, consulté le 10 octobre 2024, <https://iwc.int/management-and-conservation/whaling/total-catches>

La CBI est devenue **l'organe de référence en matière de pêche, d'observation des cétacés** et de la gestion de sanctuaires. Elle est consultée quand il s'agit de prendre des décisions et de faire des recommandations concernant des accords multilatéraux sur l'environnement relatif au rôle des cétacés dans les océans.

La Commission Baleinière Internationale agit pour protéger les populations de baleines, au-delà du moratoire sur la chasse commerciale de 1986, à travers plusieurs initiatives concrètes :

1. Sanctuaires et AMP

Deux sanctuaires sont actuellement désignés par la Commission Baleinière Internationale, qui interdisent tous deux la chasse commerciale à la baleine (pour les pays membres de la CBI). Le sanctuaire de l'océan Indien, créé en 1979, et celui de l'océan Austral, instauré en 1994, sont conçus pour protéger les baleines dans des régions où elles migrent, se nourrissent et se reproduisent. Des inspections et des mesures de contrôle renforcent cette protection, assurant que les activités de pêche sont interdites et respectées par les membres de la CBI.

2. Plans de gestion de conservation (CMP)

Les CMP sont des stratégies mises en place par la CBI pour protéger des populations spécifiques de baleines vulnérables. Ils fournissent un cadre aux pays situés dans l'aire de répartition des populations de cétacés vulnérables pour qu'ils travaillent ensemble, et en collaboration avec d'autres parties prenantes, à la protection et à la reconstitution de ces populations.

Ces plans sont adaptés en fonction des espèces et des menaces locales, comme les prises accidentelles, la perte d'habitat, la pollution, le changement climatique et les perturbations acoustiques. Par exemple, le plan de gestion pour les baleines grises du Pacifique Nord-Ouest vise à protéger cette population particulièrement menacée. Les baleines grises ont été intensivement chassées au cours de la première moitié du XXe siècle, et la population peine à se rétablir. Elles sont toujours classées par l'UICN dans la catégorie "en danger critique d'extinction"⁸.

3. Réduction des collisions avec les navires

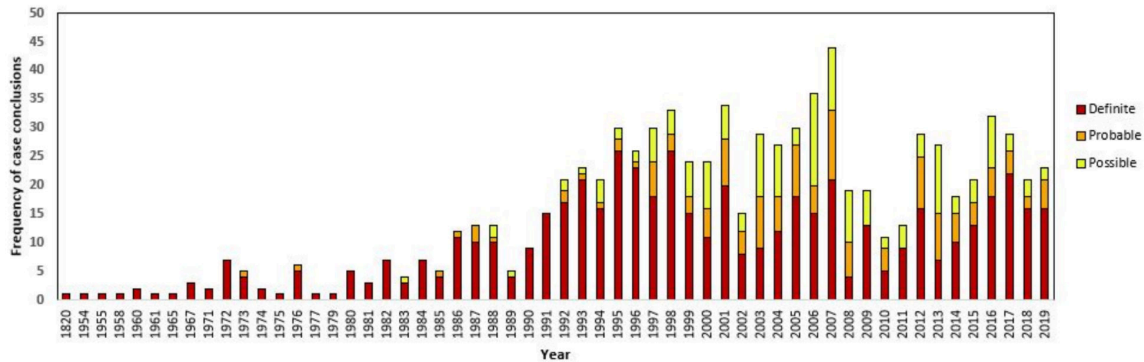
Les collisions entre navires et baleines constituent une menace croissante, particulièrement dans les zones de forte densité maritime. Le principal problème concernant les collisions de baleines avec les navires est qu'elles sont largement sous-reportées et sous-estimées. La base de données de la CBI, qui recense les collisions de baleines avec des navires au niveau mondial entre 1820 et 2019, contient 1162 incidents signalés, mais seulement 933 cas validés. La collecte de données dépend de nombreux facteurs, notamment des observations en mer et des échouages, mais aussi de la volonté de tout témoin de signaler l'incident, ainsi que de sa connaissance des procédures de signalement, ce qui peut entraîner une sous-estimation des incidents. Les collisions sont souvent sous-reportées en raison de craintes de pénalités et de mauvaise publicité.

Malgré ces limitations, on peut observer une sensibilisation croissante au sujet des collisions, avec des données de plus en plus détaillées au fil du temps. Les efforts de la CBI pour maintenir une base de données en ligne permettant au public de soumettre des rapports contribuent à cette tendance. La CBI promeut des campagnes de sensibilisation pour encourager le signalement des collisions et collabore

⁸ Site de la Commission baleinière internationale, page sur la baleine grise. Consulté le 14 octobre 2024, [Baleine grise | Whale Watching Handbook \(fr\) \(iwc.int\)](https://www.iwc.int/fr/whale-watching-handbook)

avec des réseaux de recherche pour recueillir des données supplémentaires sur les échouages de cétacés. Ces actions visent à combler les lacunes de données et à développer des mesures de protection pour les baleines.

Collisions entre navires et cétacés par an, selon la conclusion des cas, sur la base de données sur les collisions de navires de la CBI (1820-2019)



4. Réduction des prises accidentelles

Les prises accidentelles (bycatch), c'est-à-dire la capture involontaire de baleines dans les filets de pêche, représentent également une menace. En collaboration avec d'autres organisations, les gouvernements nationaux et les communautés de pêcheurs, la CBI a lancé une nouvelle initiative d'atténuation des prises accessoires (BMI) qui vise à développer, évaluer et promouvoir des mesures efficaces de prévention et d'atténuation des prises accessoires dans le monde entier. Dans ce cadre, la CBI a travaillé en partenariat avec la FAO pour élaborer des conseils destinés principalement aux gestionnaires des pêcheries, aux pêcheurs et aux chercheurs.

V. LES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT DE LA CBI

La CBI rencontre aujourd'hui de conséquentes difficultés de paiement. Elle est principalement financée par ses États membres, et peut parfois recevoir des contributions volontaires de gouvernements, d'ONG et d'entreprises, notamment dans le cadre de certains travaux de recherche. Les contributions des États n'ont pas augmenté alors que la commission a entrepris plusieurs nouveaux projets comme des programmes de protection, efficaces mais très coûteux. Cette difficulté budgétaire a été considérée plusieurs fois, mais les États membres ne veulent pas augmenter leurs contributions, même si les projets adoptés par la CBI sont d'importance majeure. Le siège social de la CBI étant en Angleterre, la récession qui touche actuellement cet État impacte également la commission qui dispose d'un budget en Livre sterling. Les contributions peinent à être versées, souvent du fait des difficultés financières rencontrées par de nombreux États. Le départ du Japon a aussi impacté le budget de la CBI car c'était un contributeur important de la commission. Les difficultés financières de l'organisation devront être réglées rapidement, sans quoi la Commission ne pourra pas maintenir son travail, pourtant vital pour la bonne santé de l'Océan.

VI. LE TRAITÉ BBNJ

Le traité BBNJ (Biodiversity Beyond National Jurisdiction), en introduisant la **création d'aires marines protégées (AMP)** à grande échelle dans les zones en haute mer, fait un pas significatif vers

la conservation des habitats essentiels pour les baleines. Bien que de nombreuses AMP existent déjà dans les eaux territoriales des États, le traité BBNJ permettra d'étendre cette protection aux espaces maritimes qui échappent à la juridiction nationale, contribuant ainsi à atteindre l'objectif de protéger au moins 30 % des mers et des océans d'ici à 2030, comme convenu par l'accord de Kunming Montréal.

Le traité impose également des **études d'impact obligatoires** avant toute activité en haute mer, ce qui permettra de mieux évaluer et atténuer les effets potentiels des activités humaines sur les populations de baleines. Les États et leurs opérateurs économiques devront démontrer qu'ils ont pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir les atteintes à l'environnement marin, contribuant ainsi à la protection des cétacés.

Bien que l'accord BBNJ puisse être une évolution favorable pour la protection des baleines, celui-ci n'en reste pas moins limité. Le traité n'est toujours pas entré en vigueur, il faut à savoir que 60 ratifications sont nécessaires pour que le traité puisse entrer en vigueur et que seuls 13 Etats ont ratifié en date du 9 octobre 2024.

Toutes ces mesures convergent vers une meilleure protection des baleines dont le statut de conservation s'est considérablement amélioré, sans pour autant que l'état de la population soit revenu à celui pré-industriel. La Fondation de la Mer réaffirme la nécessité de la conservation des baleines, nécessaires à la bonne santé de l'Océan et régulatrices du climat. La Fondation de la Mer invite la France et l'Union européenne à ratifier sans tarder le traité BBNJ et à œuvrer au niveau international pour une protection effective des populations de baleines.